



Mairie de Noailhac
Tarn

ARRÊTÉ

De stationnement à l'occasion du Marché Nocturne Place Paul Granaud Vendredi 28 juillet 2023

Le Maire de NOAILHAC

- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le décret modifié du 25 octobre 1938 portant codification des règles applicables aux routes départementales,
- Vu le règlement de voirie départemental approuvé par délibération du Conseil Général en date du 04 janvier 1993,
- Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions et notamment son article 25,
- Vu le décret du 14 juin 1938, article 21,
- Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes en date du 04 juillet 2023 à l'occasion du Marché Nocturne le 28 juillet 2023

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules sera **interdit** sur la place Paul Granaud le 28 juillet 2023 de 15h à 24h.

Article 2 – La signalisation sera mise en place par les soins des organisateurs de cette manifestation conformément aux dispositions du livre 1, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 – Cette décision sera portée à la connaissance du public par tous les moyens d'affichage et de publication en usage dans la Commune.

Article 4 – Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noailhac, le 25 juillet 2023

Francis MATHIEU
Maire,

